

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 040-200015204-20240709-2024_18-DE



CIAS2024-18

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	14
Votants	0
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 26.06.2024	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Jean-François DELEPAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Carine LALANNE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESCAY – Guy REVEL – Michel SANSOT

Excusés : Françoise DELAMARE – Eliane HEBRAUD – Jean-Claude LAFITE – Claude LESPES

Absents : Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU

Procurations : /

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

CONSIDERANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 5 juillet 2024

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE


C.I.A.S.
Du Pays Grenadois - 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Caslandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour –
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 040-200015204-20240709-2024_19-DE



CIAS2024-19

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	14
Votants	0
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	26.06.2024

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Jean-François DELEPAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Carine LALANNE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Guy REVEL – Michel SANSOT

Excusés : Françoise DELAMARE – Eliane HEBRAUD – Jean-Claude LAFITE – Claude LESPEL

Absents : Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU

Procurations : /

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour le remplacement de l'agent chargé des petits travaux de jardinage suite à sa demande de mutation.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Décide :

- De créer un poste permanent d'adjoint technique territorial.
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des petits travaux de jardinage pour les bénéficiaires du CIAS du Pays Grenadois,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste et est autorisé à signer tout document s'y rapportant,

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2024.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 040-200015204-20240709-2024_19-DE



Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 5 juillet 2024

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.



Du Pays Grenadois - 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 040-200015204-20240709-2024_20-DE



CIAS2024-20

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	14
Votants	0
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	26.06.2024

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Jean-François DELEPAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Carine LALANNE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESCAY – Guy REVEL – Michel SANSOT

Excusés : Françoise DELAMARE – Eliane HEBRAUD – Jean-Claude LAFITE – Claude LESPEL

Absents : Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU

Procurations : /

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LANDES INSERTION MOBILITE POUR LA PLATEFORME-MOBILITE

Monsieur le Président rappelle la présentation faite par l'association Landes Insertion Mobilité en préambule de la réunion et son courrier de demande de subvention du 31 janvier 2024.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Landes Insertion Mobilité, d'un montant de 800,00 €, afin participer au financement des actions menées.

VU le Code Général des Collectivités,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention à l'association Landes Insertion Mobilité, d'un montant de 800,00 € sur l'exercice 2024

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 5 juillet 2024
Le Président du C.I.A.S.
Jean-Luc LAFENÊTRE

Du Pays Grenadois 40270